

**CONVENTION TYPE  
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION  
DES INFIRMIERS LIBERAUX EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

Entre,

l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « *nom de l'établissement* »  
..... (désigné par le terme EHPAD) dont le siège est situé à  
(*adresse postale*).....

D'une part,

Et,

« *civilité* » « *prénom* » « *nom* », ci-après l'infirmier(e) libéral(e), diplômé(e) d'État, identifié(e) sous le  
n° Adeli ..... et n° Ordinal ....., agissant en son nom personnel auprès d'un ou  
plusieurs résidents (désigné(e) par le terme IDEL)

D'autre part,

### **Préambule**

L'EHPAD ..... assure, sur prescription médicale, des prestations de soins  
infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou d'affections invalidantes.

L'IDEL s'engage à apporter son concours à l'EHPAD ..... pour assurer et renforcer les  
prestations comme indiqués dans les textes de référence ci-dessous :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de vacation dans lesquelles l'IDEL pourra  
collaborer aux soins dispensés par l'EHPAD et être en appui à l'établissement selon les missions qui lui  
sont attribuées.

### **Article 2 : Des soins**

#### **2.1. Recours à l'infirmier(e) libéral(e)**

L'EHPAD transmettra le projet de soins pour impliquer l'IDEL dans sa mise en œuvre.

L'EHPAD fera la description des conditions particulières d'intervention de l'IDEL au sein de son  
établissement afin d'assurer notamment la transmission d'informations nécessaires à la prise en charge  
des patients, la coordination, coopération avec l'infirmier coordinateur, équipe soignante de  
l'établissement.

## 2.2. Appui de l'infirmière(e) libéral(e)

### - Rémunération au forfait

Au titre de cette mission exceptionnelle d'intérêt général, l'IDEL percevra un **forfait de 220 € par demi-journée**. Les forfaits dans le cadre de tels contrats seront versés aux IDEL par leur caisse primaire de rattachement sur la base d'un tableau récapitulatif des vacations effectuées élaboré par l'établissement. Ce forfait ne sera pas cumulable avec une facturation à l'acte.

### - Rémunération à l'acte – droit commun

En cas d'intervention dans l'EHPAD, les tarifs indiqués dans la NGAP s'appliquent :

- Tarifs indiqués pour les soins prescrits ;
- Majorations diverses en fonction des soins effectués (MAU, MCI etc.) ;
- Indemnité forfaitaire de déplacement et frais kilométrique

A titre exceptionnel,

- L'IDEL est autorisé(s) à facturer pour chaque séance de soins une majoration dimanche et jours fériés à hauteur de 8.50 €.
- Une majoration de déplacement IFD (plus ou moins IK) peut aussi être facturée pour 3 patients au maximum. IFD ne s'applique donc pas au-delà du 3<sup>ème</sup> patient.

Le montant de la rémunération dépend donc des soins pratiqués.

Les actes de soins infirmiers réalisés par l'IDEL habituellement couverts par le budget des établissements peuvent ainsi être **facturés directement à l'assurance maladie** et seront financés aussi en sus les actes suivants mentionnés.

- **Acte de surveillance infirmière**

Dans le cas où un médecin prescrit un suivi par un IDEL d'un patient dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, de manière dérogatoire et transitoire et afin d'assurer la surveillance à domicile des patient, l'IDEL peut utiliser la cotation d'un AMI 5,8 assortie d'une majoration de coordination infirmier MCI. Le nombre d'actes et la fréquence de réalisation sont déterminés par la prescription médicale.

Si la surveillance s'applique à un patient nécessitant par ailleurs des soins, l'acte AMI 5,8 est cumulable à taux plein en dérogation de l'article 11B de la NGAP.

Par ailleurs, la règle inscrite à l'article 13 de la NGAP sur le remboursement des indemnités de déplacement selon laquelle « le remboursement accordé par la caisse pour le déplacement d'un infirmier ne peut excéder le montant de l'indemnité calculé par rapport à l'IDEL, se trouvant dans la même situation à l'égard de la convention, dont le domicile professionnel est le plus proche de la résidence du malade » ne s'applique pas en l'espèce.

- **Acte de télé-suivi pour le suivi à distance des patients**

Afin de faciliter la surveillance à domicile des patients dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, et pour lesquels un suivi par l'infirmier a été prescrit, l'IDEL a la possibilité d'effectuer ce suivi à distance par télé-suivi.

Le télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

Cet acte de télésuivi infirmier est facturable à hauteur d'un AMI 3.2. Il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire.

- **Accompagnement à la réalisation d'actes de téléconsultations avec les médecins**

L'IDEL a aussi la possibilité d'accompagner les patients lors de téléconsultations organisées à la demande des médecins :

- si soin infirmier déjà prévu code : TLS -10€
- dans un lieu dédié aux téléconsultations : code TLL -12 €
- organisé de manière spécifique à domicile : code TLD -15.

	<b>Métropole</b>	<b>DOM Mayotte</b>
Majorations de nuit :		
de 20h à 23h et de 5h à 8h	9,15	9,15
de 23h à 5h	18,3	18,3
Majoration de dimanche et jour férié	8,5	8,5

#### **Article 4 : Cadre d'intervention de l'IDEL**

Si l'IDEL accepte la prise en charge proposée par l'EHPAD, le suivi des patients sera en fonction des dispositions à l'acte ou au forfait, le cadre de son intervention sera défini et consigné sur le dossier de soins en tenant compte :

- des soins nécessités par le malade ;
- des horaires prévus ;

L'IDEL ne sera en aucun cas contraint à encadrer ou à contrôler des aides-soignantes employées par l'EHPAD mais sera amené à travailler en collaboration avec elles.

L'IDEL exerce son activité selon les directives du médecin prescripteur, utilise son propre véhicule, élément qui demeure sous sa responsabilité ainsi que les soins dispensés couverts par sa Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

#### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue, à compter de sa date de signature, et pour une durée de ..... qui pourra être renouvelée. , sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois en cas de manquement aux obligations inscrites dans cette convention par l'une des parties.

L'IDEL notifie par la mention « lu et approuvé » ainsi que par sa signature sa pleine et entière acceptation des termes de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

**Direction EHPAD**

**L'IDEL**



